

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 septembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON N. JACOB DEHAYE C. JACOB WERHLEN. MATHIS DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE

Absents excusés :

B. JEANDEL a donné pouvoir à ML. MASSON

MC. DANNEBEY a donné pouvoir à C. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à L. BABIN

L. SCHIEL a donné pouvoir à A. CASTELA

C. SIMEANT a donné pouvoir à A. ANDRE

R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____
Convention places de matchs sportifs

Nomenclature ACTES : 8.2 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aides sociales

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur N. JACOB

Exposé des motifs

Dans le cadre de marchés de prestations et conventions entre la Métropole et les différents clubs sportifs professionnels du territoire, à savoir la SASP Nancy Lorraine (ASNL), la SASP SLUC Nancy Basket (SLUC), la SASP Nancy Handball (NHB), la SASP Grand Nancy Volleyball (GNVB) et le Vandoeuvre Nancy Volley Ball (VNVB), les clubs mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, entre la Métropole du Grand Nancy et chaque club professionnel :

- Des places en direction des enfants et des jeunes localisés dans les différentes communes du Grand Nancy, dites places « jeunes » ;
- Des places à destination des personnes défavorisées et issues des zones sensibles du Grand Nancy, dites places « Cohésion sociale » ;

La Métropole du Grand Nancy et les communes souhaitent améliorer le dispositif de diffusion et de suivi des places afin d'atteindre conjointement les objectifs de solidarité et de cohésion sociale définis dans les marchés référencés.

Une convention entre la Métropole du Grand Nancy et la commune a donc pour objet de préciser les objectifs communs partagés en direction de la jeunesse et des publics fragilisés, par le biais des places de matchs en direction de ces différents publics pour la saison sportive 2024-2025, du 4 juillet 2024 au 30 juin 2025.

Organisation :

La ville de Pulnoy, par le biais de cette convention, se verra attribuer un quota annuel de places à destination des publics visés.

Sur le plan organisationnel, la gestion et la distribution de la dotation seront organisées par le Service Toutes Générations qui procédera ainsi :

1. Dès réception des places, le CCAS se chargera de les distribuer en priorité aux familles suivies par le service ;
2. Des places seront distribuées aux jeunes de Pulnoy via la Mission Ados et les Accueils Collectifs des Mineurs de la ville,
3. Si toutes les places ne devaient pas être distribuées, ces dernières iront au bénéfice des agents de la ville,
4. Le reliquat sera alors redistribué aux clubs sportifs de Pulnoy.

Délibération

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°17 du conseil métropolitain en date du 29 juin 2023,
- **Vu** l'adhésion de la ville de Pulnoy à la Métropole du Grand Nancy,
- **Vu** les compétences transférées à la Métropole du Grand Nancy,
- **Considérant** l'exposé de Mr JACOB
- **Considérant** l'avis favorable des Commissions en date du 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs partagés de gestion des places de match sportifs pour la saison 2024/2025.

- **Approuve** et de valider la méthode de redistribution aux différents public ciblés.
- **Désigne** comme référent de ce dispositif, Monsieur Nicolas JACOB, Adjoint au sport.

PJ: Projet de convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 03/10/2024 et que la convocation a été faite le 24/09/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 03 octobre 2024

Le Maire,
Marc OGIEZ



